



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°056/2022

OBJET : Fixation des tarifs dans le cadre de la manifestation « octobre rose »

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/09/2022 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 septembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjoint au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, Mme Philomène PINTO, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à M. Jean-Marc DUFOUR, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : P. LEROY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2313,

Vu la délibération n°010/2020 du Conseil municipal du 22 mars 2022 approuvant le budget 2022,

Vu l'avis de la commission unique en date du 19 septembre 2022,

Considérant la manifestation « Octobre rose », organisée le 15 octobre 2022,

Considérant que ce rendez-vous a pour but de sensibiliser les morangissois sur la lutte contre le cancer du sein,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, après un vote à main levée,

FIXE les tarifs de la journée d'Octobre rose de la façon suivante :

- Spectacle : 5 €
- Course et marche solidaire : 5 €
- Tee-shirt : 5 €

DIT que les recettes encaissées de ces ventes feront l'objet d'une délibération pour le reversement à une association.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20220926-056-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.